

2 mars 2017

Le sale rôle du tribunal de la loi sur les faillites des compagnies

Les métallos dans le Far West de la loi des faillites



Le sale rôle du tribunal de la loi sur les faillites des compagnies

- **Les métallos dans le Far West juridique de la loi des faillites**
- **Les Canadiens s'opposent à la réclamation du privilège de classe**

À titre d'information

- **Le juge Newbould selon ses propres mots**

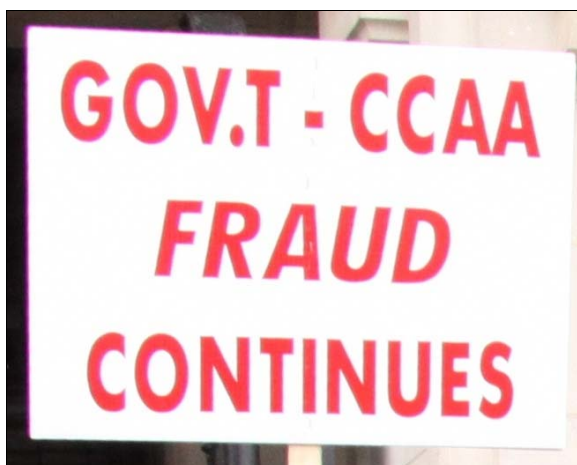
Le sale rôle du tribunal de la loi sur les faillites des compagnies

Les métallos dans le Far West de la loi sur les faillites

L'oligarchie financière qui contrôle l'économie cherche à dominer la classe ouvrière sans qu'il y ait des règles, des négociations, des conventions collectives ou tout équilibre perçu entre les classes sociales en lutte entre elles. À cet égard, l'élite dominante a inventé un contexte qui est à l'extérieur des lois du travail et des pensions de même que des conventions collectives dans lequel le pouvoir

organisé de l'État dicte et applique les demandes des oligopoles. Il s'agit du Far West de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC) que la classe ouvrière rejette dans son entier.

Ceux qui contrôlent les procédures de la LACC, le juge qui y préside, le contrôleur et d'autres comme eux ne peuvent pas ou plutôt ne veulent pas clarifier les règles parce que celles-ci n'existent que pour servir les intérêts privés étroits des oligarques. Quand elle a rejeté l'appel interjeté par la section locale 1005 du Syndicat des Métallos pour restaurer les avantages sociaux à la retraite qui avaient été brutalement arrachés aux retraités de Stelco en vertu de la LACC, la Cour d'appel de l'Ontario a dit en termes crus et sans répondre aux arguments qu' « il est rare que cette cour s'ingère dans une décision discrétionnaire d'un juge de la



LACC. La demande d'autorisation d'interjeter appel est rejetée. » Eh bien, la classe ouvrière a sa propre opinion sur ces attaques « discrétionnaires » organisées par l'État et elle est déterminée à les bloquer et à rendre les gouvernements redevables de leurs actes.

Dans ce Far West de la LACC, on a ordonné aux sections locales des métallos de Stelco Hamilton Steelworks et d'Essar Steel Algoma de rouvrir leurs conventions collectives. Ceux qui contrôlent les procédures de la LACC à Hamilton veulent incorporer dans la convention collective de la section locale 1005 les propositions anti-retraités des oligarques américains de Bedrock qui veulent prendre le contrôle de Stelco en reniant tous les arrangements conclus avec les anciens groupes de propriétaires et les gouvernements.

Dans le cas d'Essar Steel Algoma, les oligarques menés par la Deutsche Bank qui ont pris le contrôle des procédures de la LACC veulent imposer des concessions aux métallos et aux salariés dont une coupure de salaire de 10 %. Les oligarques veulent jouer de la gâchette et mettre de l'avant 40 demandes de concessions en profitant du diktat de la LACC.



Réunion des comités exécutifs des sections locales 2251 et 2724 des Métallos d'Essar Steel Algoma avec celui de la section locale 1005 de Stelco, le 27 février. Au centre: le président du 1005 Gary Howe, la présidente du 2724 Lisa Dale et le président du 2251 Mike Da Prat (D. Van Meer)

Les métallos, les salariés et les retraités sont très résolus à défendre leurs droits et à vaincre cette conspiration de la LACC. Les membres du comité de négociation de la section 1005 du Syndicat des Métallos de Hamilton, dirigés par son président Gary Howe, ont parcouru les 741 kilomètres

vers le nord qui les séparent de Sault Ste. Marie pour se tenir aux côtés de leurs camarades de la section locale 2251 qui représente 2100 métallos d'Algoma et de la section 2724 qui représente 650 employés salariés. Ils ont tenu une conférence de presse conjointe où ils ont exprimé leur détermination à résister au Far West injuste et dictatorial de la LACC. Ils sont fermement unis dans la défense des droits de leurs membres, de leurs retraités et des communautés de l'acier. Ils veulent un secteur de l'acier qui est vibrant et qui sert l'édification nationale canadienne et qui devient une industrie forte par laquelle les travailleurs produisent une grande quantité de valeur pour leurs communautés et l'économie dans son ensemble et pour le bien-être des gens et de leur société.

Le lendemain, soit le 28 février, les membres de la section 2251 des Métallos ont tenu des réunions durant toute la journée pour discuter de la situation et voter pour accorder ou non un mandat de grève à leur exécutif pour défendre leurs droits. La section locale 2251 rapporté que 1896 membres ont participé dans les discussions et voté, ce qui constitue un record pour un vote de mandat de grève. Quatre-vingt-dix-huit pour cent d'entre eux ont voté en faveur du mandat de grève, soit 1851 travailleurs en faveur et seulement 43 travailleurs contre. Deux bulletins de vote ont été rejetés.

Un vote aussi fort en faveur du mandat de grève reflète la détermination des métallos, des salariés et des retraités de tout le secteur canadien de l'acier de défendre leurs droits quelles que soient les circonstances et même face aux pouvoirs de police régressifs de la LACC. Les métallos et leurs alliés rejettent avec mépris le saccage qui est fait par les oligopoles et leurs co-conspirateurs au sein de la machine de l'État.

La classe ouvrière va résister à toutes les attaques contre les travailleurs actifs et à la retraite et va forcer les gouvernements provinciaux et fédéral à respecter les pensions existantes, les avantages sociaux à la retraite et les conventions collectives et à assurer un niveau de production d'acier qui satisfait à la demande canadienne et à tous les autres arrangements négociés, au sein d'un équilibre entre les classes en lutte entre elles.



Les Canadiens s'opposent à la réclamation du privilège de classe

Le juge Frank Newbould préside en ce moment aux procédures de protection de la faillite d'Essar Steel Algoma en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC). Dans cette situation, le juge détient les pouvoirs de police de décider de questions qui affectent les conditions de vie et de travail des travailleurs et des retraités canadiens, les actifs et les revenus d'entreprises et même le fonctionnement de certaines agences d'État. Pour ce qui est d'Algoma, Newbould a déjà ordonné la suspension des versements réguliers de la compagnie aux régimes de retraite des travailleurs. Il n'a rien trouvé à redire à l'effondrement des accords conclus entre les métallos et la compagnie au comité de santé et sécurité ni au gel de toutes les plaintes relatives aux droits de la personne, tout cela en vertu de la LACC. Il a aussi donné le feu vert à ceux qui ont pris le contrôle de la compagnie en vertu de la LACC, menés par la Deutsche Bank, pour rouvrir les conventions collectives signées avec les métallos et les employés salariés et les forcer à faire des concessions de l'ordre de 22 millions \$. Lorsque la section locale 2724 du Syndicat des Métallos a annoncé publiquement qu'elle consulterait ses membres pour obtenir un mandat de grève pour faire face à cette demande unilatérale de concessions, Newbould a fustigé le syndicat et laissé entendre qu'il pourrait interdire toute grève aussi longtemps que le recours à la LACC n'est pas terminé.

Newbould était le juge chargé des procédures notoires de faillite de Nortel en vertu de la LACC qui ont vu des dizaines de milliers de travailleurs et d'employés salariés, de retraités et de petites entreprises subir de grandes pertes affectant leur bien-être personnel et collectif.

Plaintes contre le juge Newbould

L'Association du Barreau autochtone accuse le juge Newbould d'ingérence dans la réclamation territoriale de la Première Nation Saugeen.

L'Association et d'autres organisations ont déposé des plaintes en 2014 auprès du Conseil canadien de la magistrature (CCM) après que le juge Newbould eut pris la parole dans des réunions publiques et publié deux lettres en opposition à une entente sur le règlement de la réclamation territoriale de la Première Nation Saugeen. La réclamation territoriale visant à agrandir le territoire de la réserve avait l'appui du

gouvernement fédéral. La municipalité de Sauble Beach semblait prête à accorder son appui à la réclamation jusqu'à ce que le juge Newbould se mette de la partie en tant que propriétaire d'un chalet qui se trouverait à quelque 400 mètres des nouvelles limites de la réserve.



En réponse aux plaintes portées contre Newbould et à de nouvelles informations provenant de l'Association du Barreau autochtone et d'autres organisations, ainsi qu'à la détermination de plusieurs organisations d'entreprendre des moyens de pression politiques organisés afin de résoudre la question, le CCM a annoncé, le 13 février 2017, la mise sur pied d'« un comité d'enquête en vertu de la *Loi sur les juges* sur le juge Frank Newbould de la Cour supérieure de justice de l'Ontario suite à des plaintes portées au sujet de commentaires et de lettres écrites sur la revendication territoriale en cours à Sauble Beach ».



en prétendant que toute extension d'activités telles que l'imposition de frais d'usagers, la vente de biens sur la plage et la location de chalets aux vacanciers va changer le visage de Sauble Beach où sa famille possède un chalet.

L'intervention du juge Newbould

Les plaintes portées par Newbould contre la volonté de la Première Nation Saugeen d'agrandir son territoire de réserve portent l'empreinte en paroles et en gestes d'un État colonial raciste. [1] Les Canadiens doivent s'indigner du fait qu'on ait eu recours au privilège de classe pour bafouer les droits et la dignité de la Première Nation Saugeen et faire dérailler le règlement de sa réclamation territoriale.

Le peuple Ojibwa et d'autres peuples autochtones ont vécu d'une économie locale florissante sur le territoire du Lac Huron pendant des milliers d'années avant que ne se produisent la saisie et l'occupation coloniales de leurs territoires au moyen d'armements supérieurs et d'autres méthodes de génocide contre eux. Les peuples autochtones ont résisté et survécu avec courage et aujourd'hui, au vingt-et-unième siècle, ils exigent la reconnaissance de leurs droits.



Les traités territoriaux du milieu du 19e siècle étaient des abominations racistes qui ont servi à donner un semblant de légalité au vol des territoires autochtones. La Première Nation Saugeen a toujours refusé les limites initiales imposées à sa réserve et n'a cessé de revendiquer ses territoires. Newbould, dans sa lettre, reconnaît l'existence de ces conflits qui se poursuivent encore aujourd'hui. De manière méprisante, il soulève que la pétition d'une Première Nation revendiquant le droit de

poursuivre la pêche traditionnelle à l'embouchure de la rivière Sauble serait une preuve que la réserve ne va pas jusqu'à la nouvelle limite proposée. Un calcul aussi froid contre un peuple courageux et résilient qui cherche à développer son économie locale et à assurer un avenir à sa jeune génération peut provenir uniquement de quelqu'un qui baigne dans le privilège de classe.

Les métallos aux prises avec la LACC à Hamilton et à Sault Ste Marie disent depuis longtemps que des gens qui ne sont pas leurs pairs, comme le juge Newbould et le juge Wilton-Siegel, ne devraient pas pouvoir prendre des décisions comme ils le font qui affectent leur vie.



Les métallos et les autochtones ensemble à la défense des droits de tous à la marche de la Fête du travail à Hamilton en 2006

Les métallos ont beaucoup d'empathie pour Koren Lightning-Earle, la présidente de l'Association du Barreau autochtone, qui a exprimé de la façon suivante sa déception en apprenant que le Juge Newbould pourrait prendre sa retraite avant qu'une audience ne se tienne : « Lorsque le Canada parle de réconciliation, va-t-il finalement passer à l'action ? Si le juge Newbould fait simplement prendre sa retraite, l'action en cour est terminée, il n'y a pas de réconciliation, tout est à refaire. »

Note

1. La destruction de l'économie des peuples autochtones et la restriction de tout redéveloppement sont depuis longtemps une politique coloniale répressive. L'objectif colonial est de rendre la vie tellement difficile aux peuples autochtones qui restent que ceux-ci vont quitter leurs territoires pour les grandes villes. Cela permet à l'oligarchie financière de s'emparer du territoire et des ressources naturelles sans affronter d'opposition de la part de leurs propriétaires de droit.

Dans les Prairies, les forces coloniales ont exterminé le bison, un pilier de l'économie autochtone. Dans ce contexte et face à la décimation de la population sous le coup des épidémies européennes et d'autres formes d'attaques contre les peuples autochtones, ceux-ci ont revendiqué des territoires contigus où ils pouvaient faire de l'agriculture moderne et développer une nouvelle économie. Les gouvernements ont répondu par le mépris, n'accordant que de petits territoires non contigus servant de réserves, généralement sur les plus mauvaises terres. Malgré tout, les peuples autochtones des Prairies se sont lancés dans l'agriculture moderne sur ce qui restait de leurs territoires et ils ont utilisé leurs traditions communales pour mettre leurs ressources en commun et acheter de l'équipement et des fournitures. L'État colonial est intervenu brutalement et a adopté une loi au 19e siècle qui criminalise la vente de tout produit d'agriculture autochtone ailleurs que sur leurs réserves. L'État colonial a déclaré que les traditions et les pratiques communales des agriculteurs autochtones leur accordaient un avantage déloyal par rapport aux colons agriculteurs non autochtones venus d'Europe qu'on incitait à venir peupler les Prairies en leur offrant des terres gratuites. Cette loi raciste a contribué à détruire l'agriculture autochtone dans les Prairies et ces peuples en souffrent aujourd'hui encore les conséquences.

On doit garder à l'esprit que les grandes puissances ont recours à des armes semblables sous formes de boycotts et d'embargos économiques à des fins d'édification d'empire, en particulier contre les petits pays qui refusent de se soumettre à l'esclavage au sein du système impérialiste d'États. Les impérialistes américains imposent des blocus économiques contre Cuba et contre la République populaire démocratique de Corée depuis plus de soixante ans, dans une campagne brutale pour provoquer un changement de régime et amener ces pays sous leur contrôle.



À titre d'information

Le juge Newbould, selon ses propres mots

Le Conseil canadien de la magistrature (CCM) a informé le juge Newbould de sept plaintes qui ont été portées contre lui suite à ses lettres et à son discours devant un conseil municipal où il s'est opposé à de nouvelles limites des terres de la Première nation Saugeen. Les plaintes remettent en question le droit d'un juge de la Cour supérieure qui possède des biens situés à proximité d'utiliser sa position et son autorité au sein de l'État pour influencer sur l'issue d'une réclamation territoriale.

Le 13 février 2017, le CCM a annoncé la décision prise par le Comité de révision de constituer un comité d'enquête sur la conduite du juge Newbould. Le juge Newbould est un juge de la Cour supérieure de l'Ontario et le chef d'équipe du Rôle des affaires commerciales de la Cour à Toronto, qui entend les causes menées en vertu de la LACC.

La décision d'instituer une enquête a été faite par un comité de révision de la conduite des juges composé de cinq membres qui, conformément aux procédures du Conseil de 2015, est censé accroître la transparence et la participation du public au processus. Le panel est composé de trois

membres du Conseil, d'un juge puîné et d'une personne qui n'est ni juge, ni membre du barreau.

Les membres du comité d'examen ont examiné les allégations relatives à la participation du juge au débat sur le règlement proposé à un différend frontalier faisant l'objet d'une revendication territoriale de la part de la Première nation Saugeen.

Après avoir examiné la question, le comité d'examen a convenu que, si elles sont fondées, les allégations entourant l'intervention de Newbould dans le contexte d'une affaire judiciaire pourraient être si graves qu'elles pourraient justifier la révocation du juge.

Nuri Frame de la firme d'avocats Pape Salter Teillet, qui représente la Première nation Saugeen, a déclaré au blog *Legal Feeds* que son client n'avait pas déposé de plainte contre Newbould en dépit de sa « profonde préoccupation au sujet de sa conduite » et que l'intervention du juge avait « porté atteinte à ses intérêts et compromis la capacité de toutes les parties en cause à parvenir à une résolution de la question sans recourir aux tribunaux ».

« Je crois comprendre que le juge Newbould a participé à une réunion de la communauté à l'automne 2014 et que le juge Newbould a ensuite écrit une lettre, et peut-être plus d'une, au conseil municipal de cet endroit relativement à la revendication de la Première Nation Saugeen concernant Sauble Beach, qui est évidemment un litige remontant au milieu du XIXe siècle et relevant d'une délimitation incorrecte de l'endroit où se termine la réserve des Saugeen et de la non-reconnaissance de l'intégralité de la réserve des Saugeen conformément à leur traité de 1854 », a dit Frame.

Au moment de l'intervention de Newbould, la ville de South Bruce Peninsula, qui englobe Sauble Beach sur le lac Huron, débattait de l'acceptation ou non d'un règlement ayant trait à la revendication territoriale qui aurait étendu le territoire de la Première Nation Saugeen à environ 400 mètres du chalet de Newbould.

Dans deux lettres et dans une présentation lors d'une réunion publique et peut-être par d'autres pressions personnelles, le juge Newbould a fustigé le conseil municipal pour ne pas s'être fermement opposé à la revendication territoriale de la Première Nation Saugeen et l'a encouragé à être plus combatif. Il a expliqué comment le conseil devrait procéder pour faire échec à la revendication territoriale de la Première Nation, même si le gouvernement fédéral l'a appuyée. Newbould a affirmé que la réclamation repose sur une interprétation erronée des relevés d'arpentage de l'époque. Il a offert l'aide d'un de ses collègues avocat pour agir comme une deuxième voix dans la bataille contre la Première Nation Saugeen.

Disant parler « en tant que propriétaire de chalet », il a déclaré qu'accepter la réclamation pourrait entraîner un danger pour les résidents de la municipalité et changerait le caractère de la plage. Faisant appel à une phraséologie raciste, Newbould écrit dans sa lettre du 25 août au conseil municipal qu'il existe un danger inhérent relié à la gestion conjointe de la plage avec les peuples autochtones.

Newbould a écrit : « À mon avis, il y a un grave risque que l'entente/le système de gestion ne garantisse pas une protection suffisante aux résidents de la ville. Je dis cela en raison de la façon dont cela va fonctionner et de ce qui pourrait bien arriver. »

Cette plainte et la crainte de ce que l'élite dominante appelle le « pouvoir de la foule » nous ramènent directement à la question du contrôle du peuple sur sa vie. Il ne s'agit pas ici uniquement de la crainte que les peuples autochtones contrôlent leur vie mais que les travailleurs en général le fassent. La plainte révèle la crainte de perdre les privilèges de classe et le droit de contrôle dont l'élite dominante jouit actuellement.

Newbould exprime sa peur de la perte du contrôle dans les domaines économique et politique, où le contrôle a toujours été une question clé pour ceux qui jouissent des privilèges de classe, qu'ils possèdent une grande richesse sociale ou des positions sociales de pouvoir leur venant de l'État. Il dépeint sous une teinte raciale les peuples indigènes qui cherchent des moyens de développer leur base économique, des moyens qui apparaissent révoltants à quelqu'un qui veut utiliser son chalet d'été comme un lieu de répit sans être entouré de personnes s'adonnant à une activité économique qu'il trouve déplaisante.

Newbould écrit : « On peut s'attendre à ce que la bande Saugeen veuille gagner un revenu de la plage. Il n'est pas dans leur intérêt de financer l'entretien de la plage s'il n'y a pas un avantage financier au bout du compte. Ils gagnent déjà des revenus de toutes les autres propriétés qu'ils possèdent autour du lac de même que de la réserve au nord de la rivière Sauble, que ce soit de la location de chalets, de la perception de frais d'usagers de la plage située au sud de la rue principale et de la vente du tabac. Il n'y a aucune raison de penser qu'ils vont agir différemment si on leur accorde les droits de propriété à la plage située au nord de la rue principale. »

Newbould exprime ainsi une conception raciale du « nous » contre « eux » dans la gérance de la plage par un conseil de gestion et ne voit aucune possibilité de trouver un accord pour développer économiquement la région entière y compris par d'autres moyens qui procureront un avantage mutuel.

Il écrit : « Ils [faisant référence à la Première Nation Saugeen] ont dit qu'ils ont l'intention de gérer la plage comme ils le font dans la partie sud. Cela veut dire des voitures, des frais d'usagers et probablement la vente de cigarettes. Cela va nécessairement donner lieu à des points de vue différents entre la bande et les propriétaires de chalets et/ou les représentants municipaux au sein du conseil de gestion. »

Newbould présente un scénario dans lequel les relations entre la Première Nation, les propriétaires de chalets et d'autres citoyens ne peuvent être développées dans l'intérêt et le respect mutuels. La peur d'un conflit constant et la perte de revenus et de contrôle sous-tendent ses paroles.

Il écrit : « S'il n'y a pas d'accord au conseil de gestion, il faudra qu'il y ait médiation/arbitrage, ce qui entraînera une dépense continue. La résolution du litige sur la base de la proposition décrite à la réunion Sauble ne mettra vraisemblablement pas fin aux frais de litige. »

Le juge Newbould voit le monde à partir de sa position privilégiée de juge de la Cour supérieure où les oligopoles dictent tout et où les travailleurs doivent payer des sommes folles s'ils veulent un accès aux tribunaux. Par exemple, en vertu des pouvoirs de police de la LACC, les 2750 membres des sections locales 2251 et 2724 des métallos d'Essar Steel Algoma ont payé près d'un million \$ en frais d'avocat juste pour avoir une présence officielle dans la salle de tribunal de la LACC du juge Newbould. Leur présence, bien sûr, ne signifie pas que les métallos ont leur mot à dire ou un pouvoir car cela repose entièrement sur ceux qui contrôlent le processus et sur le juge Newbould lui-même.

Newbould décrit un scénario stéréotypé selon lequel la Première Nation Saugeen « avec ses poches remplies d'argent du gouvernement fédéral » submergerait la ville avec des honoraires d'avocat et des litiges sans fin et ne pourrait jamais développer de relations respectueuses et mutuellement avantageuses avec quiconque.

Il écrit : « Dans le cas d'un différend, la ville pourrait ne pas avoir le goût de dépenser de l'argent par la médiation/l'arbitrage continu, surtout si la bande Saugeen est en mesure de mettre plus d'argent que la ville grâce aux revenus provenant du gouvernement fédéral et de son futur casino.

Malheureusement, selon le règlement proposé, les résidents de la ville qui ont des chalets ou des maisons à Sauble Beach n'auront aucun mot à dire sur une telle décision et ce seront eux qui seront touchés. Il n'y a aucune assurance que ces gens seront écoutés par le conseil municipal en place. »



C'est intéressant à cet égard que le juge Newbould se plaigne du manque de démocratie et de contrôle par les citoyens des affaires qui les touchent. Cette plainte est généralisée parmi les Canadiens et montre la nécessité d'un renouveau démocratique pour développer de nouvelles formes démocratiques et sociales et un nouveau système de gouvernance qui permette aux travailleurs d'avoir leur mot à dire sur leurs conditions de travail et de vie et d'exercer un contrôle sur elles. En ce qui concerne les peuples autochtones, depuis que l'occupation militaire coloniale est devenue un État canadien dominant, ils ont fait l'objet d'abus incessants et n'ont jamais eu le contrôle de leurs vies et de leurs territoires. Leurs efforts répétés pour bâtir leurs vies, leur économie et leurs nations ont été bloqués à chaque fois.

Scott Robertson, vice-président de l'Association du barreau autochtone, décrit l'intervention de Newbould en 2014 comme un facteur important du dérapage des « négociations ardues » de la Première Nation Saugeen pour régler sa réclamation territoriale. La question est revenue devant les tribunaux où elle se poursuit aujourd'hui. Robertson a dit aux médias qu'il est inapproprié pour un membre de la Cour supérieure de l'Ontario de prendre une telle position publique en dehors des tribunaux sur une question qui le touche personnellement et qui, selon lui, pourrait bien se terminer devant la Cour supérieure. Sa position au sein de l'État et ses paroles ont un grand poids au conseil municipal et cela a brisé toute possibilité de parvenir à un arrangement qui ne comprend pas de poursuite légale onéreuse.

(National Post, Toronto Star, Presse canadienne)



NUMÉROS PRÉCÉDENTS | ACCUEIL

Site web: www.pccml.ca Email: forumouvrier@cpcml.ca